



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/23 du 27 mars 2024

OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS
AVENANT N°7 AU REGLEMENT INTERIEUR DU SEJOUR SENIORS

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Vingt-Sept Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Treize Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Esaïe SAGBOHAN
M. Gilles HEURFIN
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Sylvie ENGUERRAND

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240327-DE-23-2024-DE
A.R. du 28 mars 2024
Publié le 02 avril 2024
Le Président

N°2024/23 du 27 mars 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – ANIMATIONS SENIORS
AVENANT N°7 AU REGLEMENT INTERIEUR DU SEJOUR SENIORS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention signée en 2012 entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV) permettant au CCAS d'être porteur de projet ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances »,

Vu la délibération n°2014/50 du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 validant la création d'un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des séjours seniors,

Considérant que le CCAS organise chaque année, à l'attention des seniors un séjour de 8 jours/7 nuits dans le cadre du programme « Seniors en Vacances »,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées éloignées des vacances pour des raisons économiques, sociales, psychologiques...

Considérant que les demandes de subvention d'un montant inférieur à 23 000€ ne feront plus l'objet de conventionnement avec l'ANCV mais d'une simple notification,

Considérant qu'au regard de la notification transmise par ce partenaire courant mars pour le séjour 2024, des modifications sont intervenues dans le règlement intérieur du séjour seniors notamment dans le prix du séjour (article 4) et le montant de l'aide financière accordée par l'ANCV (article 6),

Considérant qu'il convient d'intégrer ces modifications par avenant pour le bon déroulement du séjour seniors 2024 à Ronce-Les-Bains en Charente Maritimes.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'avenant n°7 au règlement intérieur du séjour seniors.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS

